

Gestion - Finance Actualités

## Logiciels de caisse certifiés : l'administration fiscale accompagnera et ne sanctionnera pas les entreprises

Publié le 12/01/2018 par [Mallory Lalanne](#)

Depuis le 1er janvier 2018, les professionnels doivent utiliser des systèmes de caisse certifiés. Dans les faits, peu d'entreprises sont préparées à cette obligation. Face à ce démarrage chaotique, l'administration fiscale privilégiera, en 2018, l'accompagnement plutôt que la sanction.



Fin 2015. C'est la douche froide pour les entreprises. Le gouvernement adopte l'article 88 de la loi de finances pour 2016 qui prévoit l'obligation pour les commerçants de se doter de logiciels de caisse certifiés. Un dispositif applicable au **1<sup>er</sup> janvier 2018**. Son objectif est simple: lutter contre la fraude à la TVA, qui représenterait une perte de 17 milliards d'euros pour l'État. Ce texte visait initialement les logiciels de caisse, mais aussi ceux de comptabilité et de gestion.

En juin 2017, le nouveau gouvernement, sous la houlette de Gérard Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, opère un revirement radical. Il décide de recentrer le dispositif pour le simplifier. Ainsi **seuls les logiciels et systèmes de caisse** sont concernés. La mesure vise **tous les assujettis à la TVA**: les commerçants, restaurateurs et de façon plus large les professionnels travaillant avec des clients particuliers, de façon régulière ou temporaire.

"Le champ d'application est assez vaste, reconnaît Olivier Missemer, expert-comptable au sein du réseau Incivo. *Les commerçants, les sites e-commerce, les franchisés et commerces associés, les artisans du BTP qui travaillent avec des*

**Commerce**  
magazine

Recevez notre newsletter Commerce Magazine et recevez chaque semaine les actus qui concernent votre métier.

Mon email

Ok

LES SERVICES

COMMERCE.CHEFDENTREPRISE.COM



**Trouvez une assurance professionnelle**

Comparez les meilleures offres du marché.

LES PLUS LUS

- 1** Fin du RSI : ce qui va changer pour vous en 2018
- 2** Centre-ville : comment le commerce peut-il se remettre en scène ?
- 3** Point de retrait, est-ce vraiment rentable ?
- 4** 4 documents à remettre à un salarié quittant votre entreprise
- 5** Trois statuts pour le conjoint: avantages et inconvénients

Service

Rechercher un fichier

Tapez votre requête

Ok

En poursuivant votre navigation sur le site, vous acceptez l'utilisation des cookies pour vous proposer notamment des publicités ciblées en fonction de vos centres d'intérêt.

OK Gérer les cookies sur ce site

également sur l'attestation à établir", déclare William Nahum, président de l'Académie des Sciences et Techniques Comptables et Financières, qui a organisé jeudi 11 janvier 2017 un colloque autour des systèmes de caisse.

## Pas de contrôles inopinés

Ce n'est donc que récemment que les principaux concernés ont pris la mesure du texte. Face à ce loupé, l'administration fiscale a annoncé vouloir faire de la **prévention** et de la **pédagogie**. "Il est parfois compliqué de savoir si on est concerné, reconnaît Maïté Gabet, chef contrôle fiscal à la direction générale des finances publiques (DGFIP). Une instruction est en cours de rédaction, et sera partagée avant le printemps 2018" après consultation des parties prenantes (Medef, CPME, Académie des Sciences et Techniques Comptables et Financières).

"Cette mesure d'accompagnement ne consiste pas à reporter l'obligation. Nous sommes bien conscients de la complexité de la mesure. Plusieurs clarifications doivent être apportées. Il y aura donc une **mise en oeuvre mesurée de la loi**", renchérit Marie Magnien, cheffe de bureau, service du contrôle fiscal expertise juridique au sein de la DGFIP.

L'administration fiscale a par ailleurs annoncé que "les contrôles inopinés qui peuvent paraître intrusifs" ne seraient pas mis en oeuvre en 2018. "Les vérifications opérées porteront sur **la détention d'un certificat ou d'une attestation**. Si le système de caisse n'est pas conforme, nous serons mesurés dans l'application de la sanction. On tiendra compte de la bonne foi et des démarches engagées par l'entreprise pour se placer sur une trajectoire de mise en conformité", poursuit Marie Magnien. **Toute preuve et éléments factuels** (prise de contact avec l'éditeur, mails envoyés, demande de devis, versement d'un acompte) seront donc les bienvenus.

## Une conformité à prouver

Pour rappel, la loi prévoit que **tout assujetti à la TVA**, qui enregistre des ventes de biens ou de services à des particuliers, doit produire une **attestation** ou un **certificat** garantissant que son logiciel ou système de caisse est conforme aux exigences de l'Administration fiscale.

Sont directement concernées les **entreprises et certaines entités publiques assujetties à la TVA**. Et, ainsi, tous les logiciels ou systèmes enregistrant des **opérations avec des clients** particuliers : logiciels de comptabilité, logiciels de facturation, CRM, sites de e-commerce... Il convient donc de ne pas tenir compte de la qualification du logiciel (de caisse, comptable ou de gestion), mais de retenir sa fonctionnalité de caisse. Ainsi, un logiciel de gestion qui permet l'enregistrement des opérations de ventes ou de prestations de services qui concernent les non assujettis à la TVA (clients particuliers) doit être considéré comme visé par le dispositif.

Les professions médicales, l'enseignement, les prestations exclusivement réalisées en B to B (professionnels), les **micro-entrepreneurs sont exonérés**. "Nous n'avons

En poursuivant votre navigation sur le site, vous acceptez l'utilisation des cookies pour vous proposer notamment des publicités ciblées en fonction de vos centres d'intérêt.

OK Gérer les cookies sur ce site

accrédité (Laboratoire National de Métrologie et d'Essais ou l'AFNOR) que leur

solution de caisse, de gestion ou de compatibilité est bien conforme aux exigences de la nouvelle loi, et **exiger les certificats ou attestations qui le garantissent.**

Cette conformité impose le respect de **4 critères** définis par l'administration fiscale :

- l'**inaltérabilité** des données d'origine avec détail daté des opérations et corrections
- la **sécurisation** des données d'origine et des modifications
- la **conservation** des données pendant 6 ans
- l'**archivage** annuel ou par exercice qui consiste à générer un fichier des données du logiciel ou système de caisse

### À lire aussi

[Loi antifraude à la TVA: les commerçants vont-ils passer à la caisse?](#)

[Simplification du dispositif de lutte contre les logiciels frauduleux](#)

### A lire aussi



[Loi antifraude à la TVA : les commerçants vont-ils passer à la caisse ?](#)

[Simplification du dispositif de lutte contre les logiciels frauduleux](#)



[Budget 2018 : 10 mesures qui frappent la fiscalité des TPE et des PME](#)

[Examen de comptabilité : un contrôle fiscal 2.0 qui vise les TPE et les PME](#)



**Mallory Lalanne**  
Chef de service

[Tous ses articles](#)

### A lire aussi

En poursuivant votre navigation sur le site, vous acceptez l'utilisation des cookies pour vous proposer notamment des publicités ciblées en fonction de vos centres d'intérêt.

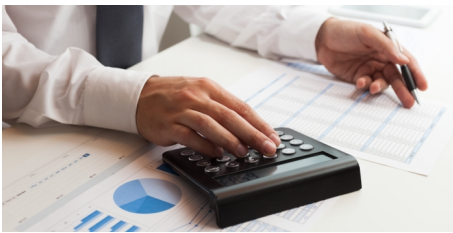
OK [Gérer les cookies sur ce site](#)



**Loi antifraude à la TVA : les commerçants vont-ils passer à la caisse ?**



**Simplification du dispositif de lutte contre les logiciels frauduleux**



**Budget 2018 : 10 mesures qui frappent la fiscalité des TPE et des PME**



**Examen de comptabilité : un contrôle fiscal 2.0 qui vise les TPE et les PME**

Les services [commerce.chefdentreprise.com](http://commerce.chefdentreprise.com)



**TROUVEZ UNE ASSURANCE PROFESSIONNELLE**

Comparez les meilleures offres du marché.



**ÉVALUEZ VOTRE SALAIRE**

Évaluez minutieusement votre rémunération et obtenez votre positionnement par rapport au marché.

## Commentaires des lecteurs

Soyez le premier à réagir

### Réagissez

Nom ou Pseudo

Votre pseudo sera visible à côté de votre commentaire.

Email

Votre email ne sera pas publié.

Titre du commentaire

En poursuivant votre navigation sur le site, vous acceptez l'utilisation des cookies pour vous proposer notamment des publicités ciblées en fonction de vos centres d'intérêt.

OK Gérer les cookies sur ce site

- M'alerter lors de la publication de mon commentaire
- M'alerter de la mise en ligne d'un nouveau commentaire sur cet article
- Je confirme ne pas être un robot

Valider

La section 'Commentaires' est un espace de discussion portant sur le thème de l'article, la rédaction du site se réserve donc le droit de supprimer tout message hors-sujet ou ne respectant pas nos règles d'utilisation, en particulier en cas de propos diffamatoires ou injurieux.

#### Les sites du groupe Editalis

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| <a href="#">E-marketing.fr</a>       | <a href="#">Decision-Achats.fr</a>     |
| <a href="#">Actionco.fr</a>          | <a href="#">DAF-mag.fr</a>             |
| <a href="#">EcommerceMag.fr</a>      | <a href="#">Carrierecommerciale.fr</a> |
| <a href="#">RelationClientMag.fr</a> | <a href="#">GFM.fr</a>                 |
| <a href="#">Chefentreprise.com</a>   | <a href="#">We-factoryandco.fr</a>     |
|                                      | <a href="#">Editalis.fr</a>            |

#### Liens partenaires

[Créer sa franchise](#)



Magazine

**Janvier  
2018**

[Je m'abonne](#)

Suivre @Chef\_entreprise



J'aime 2,7 K